

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE
L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 17 Votes : Pour : 10
Nbre de membres présents : 10 Contre : 0
Nbre de suffrages exprimés : 10 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 09h00

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, **le mercredi 19 mai 2021 à 9h en visioconférence**, par Zoom. La séance était enregistrée.

Date de convocation : 21 avril 2021

Etaient présents en visioconférence : Mme Pascale GOT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Loïc GIRARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Ghislaine GUILLEN, Mr Alain RENARD, Mme Célia MONSEIGNE, Mr Jean-Jacques CORSAN, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Cyril PENAUD

Etaient également présents : Mme Elodie LIBAUD, du département de la Charente-Maritime, Mme C. GUILLAUD, de la CARA, Mme Nathalie BRICHE, du département de la Gironde, Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST et Mme Esther ALLONNEAU, assistante d'administration.

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine GUILLEN

Délibération N° 2021-03-03 - Adhésion à l'agence technique départementale « Gironde Ressources »

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Considérant que l'Agence départementale « Gironde Ressources » a pour mission d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier

Considérant les besoins d'accompagnement du SMIDDEST pour la passation de marchés publics,

Compte-tenu de ces informations, il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu,

Article 1. D'adhérer à « Gironde Ressources » et d'approuver le règlement intérieur de l'agence technique départementale,

Article 2. D'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé par l'assemblée générale à 50 euros;

Article 3. D'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 19 mai 2021

La Présidente
Pascale GOT

